

Société de chasse de Tallende



Règlement intérieur
saison de chasse 2016/2017

Composition du bureau

Président : Monestier Patrick

tel : 06.17.71.34.24

Vice-président : Soeiro Vincent

tel : 04.73.39.06.46

Trésorier : Vidal Gilles

tel : 04.73.93.48.35

tel : 06.86.37.22.76

Jours d'ouverture

Ouverture générale : dimanche 11 septembre 2017 à 8h00.

Jours de chasse

Les dimanches et les jeudis

Le lundi de l'ouverture et les jours fériés.

Ouverture des près-vergers : le dimanche 20 novembre 2016

Ouverture journalière : à partir de 8h00 durant toute la campagne.
Il est interdit de chasser entre 12h et 14h et le soir au jour déclinant.

Fermeture générale Tallende : le dimanche 15 janvier 2017 au soir.

Cartes de non sociétaires

Lors de la dernière assemblée, il a été voté que la société de chasse de Tallende donne le droit de chasse au non sociétaire pour 3 cartes 1 an renouvelable.

Pour avoir le droit de chasse :

- Le demandeur doit être connu par un ou des chasseurs de la commune.
- Adresser sa demande par courrier avant le 31 mai de chaque année au président de chasse de Tallende.
- Le ou les demandeurs devront être présents lors de l'assemblée générale.
- chaque année la carte sera à nouveau soumise au vote lors de l'assemblée générale.

Fermeture du gibiers

Fermeture de la perdrix : Le 20 novembre 2016.

Fermeture du faisan : Le 15 janvier 2017.

Pour les autres gibiers voir les dates que vous avez reçues avec votre permis de chasse.



Prix des cartes

Journalière : 10 euros
Sociétaire : 130 euros
Demi-sociétaire : 173 euros
Non sociétaire : 250 euros
Droit d'entrée : 50 euros

Invitations

Les invitations débiteront le dimanche 9 octobre 2016, tous les dimanches (à raison de 3 cartes par chasseur pour l'année) sauf le jour de l'ouverture des près, le 20 novembre 2016.

Les cartes d'invités sont à retirer chez Mr Vidal 32 rue des Garnaudes au plus tard la veille au soir de l'invitation.

Les chasseurs invitants doivent impérativement accompagner leurs invités car ils en sont responsable durant la journée de chasse.

Furetage

Autorisé sur la zone chassable coté Le Crest, du dimanche 13 novembre 2016 au dimanche 15 janvier 2017.

Les jours de chasse au furet ne sont tolérés ni accompagnateur, ni invité.



Lièvre

Tir interdit, chasse en battue uniquement.

Un collier nous a été attribué, il sera chassé en battue organisé par le président.

Parking

La patte d'oie, les acacias, le chemin en limite de St Amant Tallende, le chemin du domaine de Pognat, le carrefour de St Sandoux/Plauzat, le bois de la Motte, le plateau des Chappes, ancienne décharge, chasseguet, le creux de la Narse.

Les près-verger : le chemin de travers en allant au hangar de M.Tournadre au pont de la Monne, du pont de la Veyre au carrefour sous les Chappes.

Possibilité de changer seulement une fois le matin et une fois l'après-midi d'emplacement de parking.

ATTENTION : À RESPECTER !



Lâcher du gibier

Perdrix + faisans

-40P	le 11 septembre
-3F/15P	le 28 septembre
-3F/15P	le 25 septembre
-3F/15P	le 2 octobre
-3F/15P	le 9 octobre
-3F/15P	le 16 octobre
-3F/15P	le 23 octobre
-3F/15P	le 30 octobre

Faisans

-3F/15P	le 6 novembre
-3F/15P	le 13 novembre
-10F	le 20 novembre
-10F	le 27 novembre
-10F	le 4 décembre
-10F	le 11 décembre
-10F	le 18 décembre
-10F	le 8 janvier
-10F	le 15 janvier

Limitation du gibier

Chaque chasseur devra se limiter au prélèvement de 4 perdrix et 2 faisans par jour de chasse.

Pendant la période faisans (les près) limitation à 2 faisans par jour de chasse.

Il devra s'assurer du respect de cette règle par ses invités.

Le gibier sera livré au local (salle des fêtes). Les lâcheurs en prendront possession la veille du jour de chasse aux heures habituelles.

Les lâcheurs désignés qui, pour quelque raison que se soit, ne seront pas disponibles, devront trouver un remplaçant.

Pigeons ramiers : Chasse autorisée tout le mois d'octobre.

Au poste fixe tous les jours et sans chien.



Battues aux chevreuils

Deux colliers a été obtenu.

En conséquence : il est décidé de débiter les battues dès le samedi qui suivra l'ouverture soit le samedi 17 septembre.

Calendriers des battues

A déterminer en fonction de la disponibilité des chasseurs.

La chasse du sanglier est autorisé les jours ouvrables de chasse.

Conditions générales

Rendez-vous à 8h00 précises au local de la salle des fêtes avec les équipements pour battues : corne, gilet, gilet ou casquette fluo obligatoire.

Les postes préalablement marqués seront tirés au sort si l'effectif est suffisant (au moins 3 chasseurs)

Réserves

Les deux propriétés Vauris et le Pré Clos.

Garderie/Réglementation

Pour cette campagne 2016/2017, il ne nous sera pas possible de mettre en place un garde assermenté.

Le bureau fait donc confiance aux chasseurs, mais en cas de nécessité , n'importe quel chasseur accompagné d'un témoin, peut vérifier le respect de la limitation du gibier et prendre note de toute infraction au présent règlement.

Toute personne en infraction au règlement sera alors convoquée par le bureau sous les plus bref délais et celui-ci définira la sanction à appliquer selon une décision collégiale.

Nous vous rappelons que les perdreaux se tirent en vol.

Remarques générales

N'oublions pas qu'il y a toujours sur notre territoire de chasse des promeneurs. Soyons polis et courtois à leur égard.

En pratiquant notre sport favori, nous sommes responsables de la sécurité à leur égard, le fait d'être assurés ne doit pas nous permettre de faire n'importe quoi .

A rappeler que la chasse est interdite à moins de 150 mètres des maisons, des routes et des chemins ruraux sur lesquels circulent fréquemment des véhicules.

Respecter les cultures et les récoltes !

Conclusion

Le président et l'ensemble du bureau souhaitent à chacune et chacun une bonne saison de chasse pour l'année 2016/2017 dans un climat de convivialité et de tolérance.

l'assemblée générale aura lieu le 25 mars 2017

L'ensemble du bureau vous remercie.

Patrick Monestier

Gilles Vidal

Sanwazzaro Aurélie

Président

Trésorier

Secrétaire



